MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 238 29 mars 2000

SOMMAIRE

ACM Fund Services S.A., Luxembourg page		Kansas International S.A., Luxembourg	11420
(Les) Alizés S.A., Luxembourg		Lithonia Holding S.A., Luxembourg	11412
Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg		Lloyds TSB International Liquidity, Sicav, Luxem-	
Alron S.A.H., Luxembourg		bourg	11415
Annibal Holding S.A., Luxembourg	11419	Lloyds TSB International Portfolio, Sicav, Luxem-	
(The) Atlantic Leisure Company S.A., Luxem-		bourg	11415
bourg		M.A.R. International S.A., Luxembourg	11423
Brugama S.A.H., Luxembourg		Masimera Holding S.A., Luxembourg	11422
BSCH International, Sicav, Luxembourg 11380,		MJ Media Group S.A., Luxembourg	11410
Capita Plus Bond S.A., Luxembourg		Moffitz S.A., Luxembourg	11411
Carmignac Portfolio, Sicav, Luxembourg	11415	Paraiso Holding S.A., Luxembourg	11422
Chase Manhattan Vista Funds, Sicav, Luxembourg		(The) Performers S.A., Luxembourg	11395
Chatel Holding S.A., Luxembourg		(Les) Petits Géants, A.s.b.l., Luxembourg	
Comilfo S.A., Luxembourg	11410	Promo Soparfi S.A., Luxembourg	
Compagnie Luxembourgeoise de Matériaux S.A.,		Raw Patents S.A., Luxembourg	
Luxembourg	11419	Sandino S.A., Luxembourg	
Cursitor Management Company S.A., Luxem-		Setas International S.A.H., Luxembourg	
bourg		Share, Sicav	
Domkin Overseas Investment S.A., Luxembourg	11395	SOBRIM, Société de Brevets Industriels et Métal-	
Eastern and Financial Trust Company S.A.H., Lu-		lurgiques S.A., Luxembourg	11411
xembourg		Softe S.A., Luxembourg	
Electricité Will, S.à r.l., Esch an der Alzette		Sovereign Financial & Design Conception S.A.	
Ely International S.A.H., Luxembourg		Holding, Luxembourg	11423
Eurocash-Fund, Sicav, Luxemburg		Stinvest S.A., Luxembourg	
European Gaming Holding S.A		Studio 3, S.à r.l., Steinfort	
Europe Finance S.A., Luxembourg		Sycamore S.A., Luxembourg	
Finality Finance & Co S.A., Luxembourg 11406,	11408	TAI Finance Company S.A.H., Luxembourg	
Financière Générale du Luxembourg S.A., Luxem-			
bourg		Tamara S.A., Luxembourg	
Fixe, Sicav, Luxembourg		Taninvest Holding S.A., Luxembourg	
FL Trust Switzerland, Sicav, Luxembourg		Tarma S.A., Luxembourg	
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg		Techno Industrie Holding S.A., Luxembourg	
Fructilux, Sicav, Luxembourg		Telecenter S.A., Strassen	
Global Fund Lux		TF Group Holding S.A., Luxembourg 11384,	
Goldman Sachs Funds, Sicav, Luxembourg		Theseo-Lux S.A., Luxembourg 11387,	11394
Gorinvest S.A., Luxembourg	11410	T.I.C. Travail International de Communications,	44205
G & S Société Anonyme d'Investissement, Sicaf,		S.à r.l., Luxembourg	
Luxemburg		T & MC S.A., Luxembourg	
H & Q Fund	11382	Tourimonta S.A., Luxembourg	
Hydra Investissements S.A., Luxembourg		Trans-World-Market, S.à r.l., Luxembourg	
Investhold S.A., Strassen	11422	Unifore S.A., Luxembourg	
Investissements Multisectoriels Européens S.A.,		Whithard Holdings Ltd S.A., Luxembourg	
Luxembourg	11419	WSP, S.à r.l., Luxembourg	11394

ACM FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.815.

EXTRAIT

Monsieur Jon R. Groom, senior vice president, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORP., 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, a démissionné en date du 31 décembre 1999 de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la société ACM FUND SERVICES S.A.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

ACM FUND SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14257/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2000.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 34.405.

EXTRAIT

Monsieur Jon R. Groom senior vice president, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORP., 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, a démissionné en date du 31 décembre 1999 de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la société ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14263/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2000.

GLOBAL FUND LUX.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of SAKURA FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company of GLOBAL FUND LUX (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

- 1. In the Article 1. «The Fund», the first sentence shall be amended, so as to start as follows:
- «GLOBAL FUND LUX (hereafter referred to as the «Fund») is organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») as a collective investment umbrella fund (fonds commun de placement à compartiments multiples), and constitutes...»
 - 2. In the Article 1. «The Fund», the last paragraph shall be amended, so as to read as follows:

«The Management Company currently issues or envisages the issue of Units in the following Sub-Funds:

Class Name of Sub-Fund Currency
1. GLOBAL FUND LUX - Euro Stock Portfolio EUR
2. GLOBAL FUND LUX - Japan New Millennium Portfolio JPY»

- 3. In the Article 2. «The Management Company», the seventh paragraph shall be amended, so as read as follows:
- «The investment manager or advisor of the GLOBAL FUND LUX Euro Stock Portfolio and GLOBAL FUND LUX Japan New Millennium Portfolio is entitled to fees payable at the end of each calendar quarter out of the assets of each Sub-Fund at an annual rate of 0.6% of the average net asset value of the assets of each Sub-Fund during the relevant quarter subject to a minimum per annum annual fee of USD 100,000.- (which in case of periods of less than one year will be calculated pro rata temporis).»
 - 4. In the Article 2. «The Management Company», the paragraphs 8), 9) and 10) shall be deleted.
 - 5. In the Article 3. «The Custodian», the first paragraph shall be amended, so as to read as follows:
- «SAKURA BANK LUXEMBOURG, a société anonyme organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its head office in Luxembourg City, has been appointed as Custodian.»
 - 6. In the Article 4. «Investment Policy», the second paragraph shall be amended, so as to start as follows:
- «The investment objective for this Sub-Fund is to achieve a time-weighted total return in excess of the FT/S&P-A World Europe Index in Euro terms by investing primarily in companies listed...»
- 7. In the Article 4. «Investment Policy», the seventh paragraph, the reference to «Deutsche Mark (and from 1st January, 1999, Euro)» shall be replaced by «Euro».
- 8. In the Article 4. «Investment Policy», the reference to «Performa CB Portfolio» and the related paragraphs 8), 9) 10) and 11) shall be deleted and replaced by the reference «Japan New Millennium Portfolio» and the following paragraphs:
- «The investment objective for this Sub-Fund is to achieve a time-weighted total return in excess of TOPIX including dividends in Yen terms by investing primarily in Japanese companies.

The Sub-Fund will generally limit its investments to securities that are listed on securities exchanges or traded in regulated markets (including securities that trade in the over-the-counter markets).

The Sub-Fund investments will comprise common stock, preferred stock, warrants on securities and securities convertible into common stocks, whether or not such securities are paying dividends, issued by companies and other non-governmental entities.

The Sub-Fund's investments may furthermore include, but are not limited to, cash and short-term money market instruments, corporate bonds and notes, convertible bonds, and preferred and convertible preferred securities.

To meet its investment objective, the Sub-Fund may also invest, to the extent permitted by its investment restrictions, in open ended collective investment undertakings which invest primarily in securities of issuers deriving a substantial proportion of their earnings from Japan.

Currency hedging and other risk-control techniques will be used for the purpose of achieving this objective and in order to reduce the volatility of returns in Yen terms.»

9. In the Article 6. «Issue of Units and Restrictions on Issue and Transfer of Units», the following shall be added as first paragraph:

«The Management Company may impose such restrictions as they may think necessary for the purpose of ensuring that no Units of the Fund are acquired or held by (a) any person in breach of the laws or regulatory requirements of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances that, in the opinion of the Management Company, might result in the Fund or one of its Sub-Funds incurring any liability to taxation or suffering any other disadvantage which the Fund might not otherwise have incurred or suffered.»

10. In the Article 7. «Issue Price», the first sentence shall be amended, so as to read as follows:

«Units will be offered during an initial offering to be determined in respect of each Sub-Fund by the Management Company.»

11. In the Article 7. «Issue Price», the third paragraph shall be amended, so as to start as follows:

«Payment of the issue price shall be made in the currency of the relevant Sub-Fund within five ...»

12. In the Article 7. «Issue Price», the following text shall be added as last paragraphs:

«Without prejudice to the above, the Management Company reserves the right (a) to refuse any request for subscription and (b) to repurchase outstanding Units held by investors who are not authorised to either buy or hold Units of the Fund.

In the context of money laundering prevention and in compliance with the Luxembourg and international regulation applicable thereto, subscribers will have to establish their identity with the Management Company.»

13. In the Article 8. «Issue of Units Confirmation Statements», the second paragraph shall be amended, so as to read as follows:

«The Management Company may, in the interests of the Unitholders of each Sub-Fund, split or consolidate the Units of the relevant Sub-Fund.»

14. In the Article 9. «Determination of Net Asset Value», the first paragraph shall be amended, so as to start as follows:

«The Net Asset Value of the Units of each Sub-Fund will be determined by the Management Company on the last Business Day of each month and on such other additional date or dates as the Management Company may from time to time determine (a «Valuation Day») by dividing the value ...»

and in the third paragraph, d) shall be amended to read as follows:

«in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds:»

15. In the Article 9. «Determination of Net Asset Value», the following text should be added as last paragraphs:

«The liabilities of a Sub-Fund shall be deemed to include:

- all borrowing, bills, and other amounts due;
- all administrative expenses due or accrued, including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, custodian, paying agency and corporate and administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Unitholders and generally any other expenses arising from the administration;
- all known liabilities, due or not yet due, including all matured contractual obligations for payment of money or property, including the amount of all dividends declared by a Sub-Fund but not yet paid out;
- any appropriate amount set aside for taxes due on a Valuation Day and any other provisions or reserves authorised and approved by the Management Company; and
 - any other liabilities of a Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Fund or a Sub-Fund may duly take into account all administrative and other expenses of regular and periodical character by valuing them for the entire year or any other period and dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.»

16. In the Article 14. «Accounting Year, Audit», the first paragraph shall be amended, so as read as follows:

«The accounts of the Fund are closed on the last day of December each year. The accounts of the Fund are drawn up in Euro.»

- 17. In Article 15. «Dividends», the third paragraph, the reference to «DEM of» shall be replaced by «EUR of».
- 18. The Article 18. «Duration of the Fund, Liquidation» shall be amended, so as to read as follows:
- «The Fund and the Sub-Funds have been established for an undetermined period. However, the Fund and each Sub-Fund may be dissolved at any time by decision of the Management Company. The Fund may also be dissolved in any cases provided for by Luxembourg law. In the event of dissolution of the Fund or a Sub-Fund, the Management Company will

either make arrangements to distribute the Fund's or the relevant Sub-Fund's net assets in kind or liquidate the assets of the Fund or the relevant Sub-Fund at its discretion and with regard to the best interests of the Unitholders of the Fund or the relevant Sub-Fund. The Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Unitholders in the Fund or the relevant Sub-Fund.

As provided by Luxembourg law, the proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation of the Fund will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed. The event leading to the dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. Issuance of Units of the Fund will cease at the time of the decision or event leading to the liquidation of the Fund.

The liquidation or the partition of the Fund or any Sub-Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.»

Luxembourg, 29th February, 2000.

SAKURA FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. Management Company Signature SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. Custodian Signature

(13456/260/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BSCH INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. SANTANDER INVESTMENT, SICAV).

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 45.337.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of January.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SANTANDER INVESTMENT, SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 27th of October 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 27th of November 1993, number 564.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 24th of October 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 22nd of December 1997, number 716.

The meeting was presided by Mrs Martine Vermeersch, employée de banque, residing in Libramont (B).

The chairman appointed as secretary Miss Aurore Alexandre, employée de banque, residing in Thionville (F).

The meeting elected as scrutineer Mr Francis Guillaume, conseiller de banque, residing in Tintigny (B).

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- It appears from the attendance list, that out of 12,305,615.862 shares in circulation, 9,822,080.018 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and published:
 - in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the:

7th of January 2000 and 17th of January 2000;

- in the «Luxemburger Wort» on the:

7th of January 2000 and 17th of January 2000;

- by letters sent to the shareholders on the 10th of January 2000.
- IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To amend Article 1 of the Articles of Incorporation, so as to be read as follows:
- «There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of BSCH INTERNATIONAL, SICAV (The «Corporation»).»
 - 2.- To amend Article 17 of the Articles of Incorporation, paragraph 4, so as to be read as follows:
- «The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Group BSCH (BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO S.A.), and BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG and their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.»
- 3.- To express the capital of the corporation in EUR and to amend as a consequence Article 5 paragraph 5, Article 5 paragraph 6, Article 23. C and Article 23. E. d) of the Articles of Incorporation.
 - 4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation, so as to be read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'Investissement à capital variable» under the name of BSCH INTERNATIONAL, SICAV (The «Corporation»).»

Second resolution

The meeting decides to amend Article 17 of the Articles of Incorporation, paragraph 4, so as to be read as follows: «The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Group BSCH (BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO S.A.), and BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG and their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.»

Third resolution

The meeting decides to express the capital of the corporation in EUR and to amend as a consequence Article 5 paragraph 5, Article 5 paragraph 6, Article 23. C and Article 23. E. d) of the Articles of Incorporation.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SANTANDER INVESTMENT, Sicav, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 27 novembre 1993, numéro 564.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 décembre 1997, numéro 716.

L'assemblée est présidée par Madame Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (B).

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Alexandre, employée de banque, demeurant à Thionville (F).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B).

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- l.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 12.305.615,862 actions en circulation, 9.822.080,018 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:
 - au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

7 et 17 janvier 2000;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

7 et 17 janvier 2000; et

- par lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 10 janvier 2000.
- IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'Article 1er des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BSCH INTERNATIONAL, SICAV (la «Société»)».

2.- Modification de l'Article 17 paragraphe 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec BSCH (BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO S.A.) et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

3.- Conversion du capital de la société en EUR et modification subséquente de l'article 5 paragraphe 5, l'article 5 paragraphe 6, l'article 23. C et l'article 23. E. d) des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 1er des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BSCH INTERNATIONAL, SICAV (la «Société»)».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 17 (paragraphe 5) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec BSCH (BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO S.A.) et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'exprimer le capital de la société en EUR et de modifier par conséquent l'article 5 paragraphe 5, l'article 5 paragraphe 6, l'article 23. C et l'article 23. E. d) des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, A. Alexandre, F. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2000, vol. 412, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2000. E. Schroeder.

(11600/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

BSCH INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2000. E. Schroeder.

(11601/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2000.

H & Q FUND.

REGLEMENT DE GESTION (ET PROSPECTUS)

(modifications avec effet au 1er mars 2000)

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à la version du 30 décembre 1999.

Nouvelle version:

Art. 7. Valeur nette d'inventaire

Le septième paragraphe sera modifié comme suit:

«Pour l'évaluation des actifs de chaque sous-fonds, il y aura lieu d'observer les principes suivants:

Le calcul est effectué sur la base des derniers cours de bourse disponibles le jour d'évaluation.»

«Art. 13. Frais de gestion

La société de gestion a droit à une commission au taux annuel de 1,75% sur tous les sous-fonds. Cette commission est calculée sur les actifs nets de chaque sous-fonds. Cette commission, payable par douzième à la fin de chaque mois, est calculée sur le total de la valeur des actifs nets de la dernière évaluation de chaque sous-fonds pour le mois considéré.

En plus:

a) pour le H & Q FUND - Absolut Strategi, une commission de performance relative à ce sous-fonds est calculée tous les jours et payée mensuellement en arriéré, à un taux de maximum 20% sur la performance réalisée par ce sous-fonds au-dessus du seuil de référence qui est l'indice OMRX-TBILL. La commission de performance est calculée sur une base appelée «High Water Mark», ce qui veut dire que la commission de performance est seulement calculée sur chaque

performance dépassant la valeur nette précédente la plus élevée. Les performances négatives seront retenues sans égard aux laps de temps et années légales;

b) pour le H & Q FUND - Absolut Strategi, une commission de performance relative à ce sous-fonds est calculée tous les jours et payée mensuellement en arriéré, à un taux de maximum 10% sur la performance réalisée par ce sous-fonds au-dessus du seuil de référence qui est l'indice OMRX-TBILL. La commission de performance est calculée sur une base appelée «High Water Mark», ce qui veut dire que la commission de performance est seulement calculée sur chaque performance dépassant la valeur nette précédente la plus élevée. Les performances négatives seront retenues sans égard aux laps de temps et années légales.»

Luxembourg, le 16 février 2000.

SEB PRIVATE BANK S.A. La Banque Dépositaire H & Q FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14346/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2000.

CURSITOR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis. R. C. Luxembourg B 45.931.

EXTRAIT

Monsieur Jon R. Groom, senior vice president, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORP., 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, a démissionné en date du 31 décembre 1999 de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la société CURSITOR MANAGEMENT COMPANY) S.A.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

CURSITOR MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14306/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2000.

SYCAMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 50.939.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour SYCAMORE S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature Le Gérant

(05110/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SYCAMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 50.939.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 janvier 2000

Il résulte que:

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs pour une période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.

L'Assemblée nomme la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg, commissaire de surveillance, en remplacement de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile, Luxembourg. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des Administrateurs.

Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Pour SYCAMORE S.A. MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.I. Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (05111/518/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 45.962.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour la société Signatures Un mandataire

(05105/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 45.962.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 janvier 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 3, rue Piret à L-2350 Luxembourg. Son mnadat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

Pour extrait conforme Pour la société Signatures Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05106/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STUDIO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen. R. C. Luxembourg B 32.280.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Signature.

(05108/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TF GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 67.571.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme TF GROUP HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 1999 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société TF GROUP HOLDING S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire instrumentaire en date du il décembre 1998, acte publié au Recueil du Mémorial C, n° 134 du 3 mars 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises, et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 novembre 1999, en voie de publication.

II.- Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré d'EUR 5.476.000,- (cinq millions quatre cent soixante-seize mille Euros), représenté par 1.095.000 (un million quatre-vingt-quinze mille) actions ordinaires de type A avec droit de vote et par 200 (deux cents) actions privilégiées de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale d'EUR 5,- (cinq Euros) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à EUR 26.001.000,- (vingt-six millions et mille Euros), représenté par 5.200.000 (cinq millions deux cent mille) actions ordinaires de type A avec droit de vote et par 200 (deux cents) actions privilégiées de type B sans droit de vote.

L'article 3, alinéas 3 des statuts dispose:

«Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période.»

III.- En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 21 décembre 1999, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté les souscriptions de la société DHOO GLASS SERVICES LTD., avec siège social à Ramsey, Isle of Man pour 762.900 (sept cent soixante-deux mille neuf cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote, d'une valeur nominale d'EUR 5,- (cinq Euros) chacune avec une prime d'émission de EUR 862.082.- (huit cent soixante-deux mille et quatre-vingt-deux Euros), soit EUR 1,13 (un Euro et treize cents) par action.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'EUR 4.676.582,- (quatre millions six cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros) est désormais à la libre disposition de la société.

IV.- A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa premier. Le capital social est fixé à EUR 9.290.500,- (neuf millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents Euros), représenté par 1.857.900 (un million huit cent cinquante-sept mille neuf cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote et par 200 (deux cents) actions de type B sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est évaluée à cent quatre-vingt-huit millions six cent cinquante-deux mille huit cent cinquante (188.652.850,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 72, case 4. – Reçu 1.886.529 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 janvier 2000.

(05120/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TF GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 67.571.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1545 du 29 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(05121/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.637.

L'assemblée générale statutaire du 17 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour TAI FINANCE COMPANY S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05112/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.637.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour TAI FINANCE COMPANY S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(05113/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TAMARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.808.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société TAMARA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05114/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TECHNO INDUSTRIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 53.094.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société TECHNO INDUSTRIE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05117/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TECHNO INDUSTRIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 53.094.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société TECHNO INDUSTRIE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05118/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 29.520.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TANINVEST HOLDING S.A.

Signature Un Administrateur

(05115/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 41.943.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale annuelle du 9 avril 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats de:

- M. Olivier Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à F-Mulhouse.
- M. Gérard Bootz, attaché commercial, demeurant à F-Mulhouse.
- M. André Jacques, retraité, demeurant à F-Mulhouse.

L'Assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

M. Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2004.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05116/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

THESEO-LUX S.A., Société Anonyme, (anc. THESEO-LUX, Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 60.244.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée THESEO-LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.244.

Ladite société a été constituée par acte du notaire André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 610 du 4 novembre 1997, page 29262.

Ladite société a un capital social actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Giorgina Tucci, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur la président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1. Réduction du capital social souscrit de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), afin de ramener le capital social souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 0,- (zéro franc luxembourgeois), en vue de compenser les pertes réalisées d'un montant de LUF 1.250.000,- (francs luxembourgeois un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par l'annulation pure et simple des actions au porteur représentatives du capital social actuel portant les numéros 1 à 500 et de 501 à 1.000:
- 2. Augmentation du capital social souscrit de LUF 1.275.000,- (un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital actuel de 0,- (zéro franc luxembourgeois) à LUF 1.275.000,- (un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois), par la création de 1.020 (mille vingt) actions nouvelles;
 - 3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire;
- 4. Conversion du capital souscrit et libéré de 1.275.000,- (un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) en EUR, au cours de change fixe entre le francs luxembourgeois et l'Euro;
- 5. Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de EUR 13,58 (treize virgule cinquante-huit Euros) en vue d'arrondir le capital social souscrit de EUR 31.606,42 (trente et un mille six cent six virgule quarante-deux Euros) à EUR 31.620,- (trente et un mille six cent vingt Euros) sans annulation des actions existantes mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.020 (mille vingt) actions existantes pour la porter de EUR 30,9866862745 à EUR 31,- (trente et un Euros), à libérer par un versement en espèces.
- 6. Fixation, à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de EUR 500.030,- (cinq cent mille et trente Euros), divisé en 16.130 (seize mille cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune,

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 décembre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés.

7. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent».

- 8. Refonte complète des statuts suivant projet de statuts en annexe.
- 9. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Àprès délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-),

afin de ramener le capital social souscrit de la société de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à zéro franc luxembourgeois (LUF 0,-),

en vue de compenser des pertes réalisées d'un montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-),

par l'annulation pure et simple des actions au porteur représentatives du capital social actuel.

La preuve des pertes réalisées a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 1998 dûment approuvé par l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaire décide d'augmenter le capital social souscrit de un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 1.275.000,-),

en vue de porter le capital social actuel de zéro franc luxembourgeois (LUF 0,-) à un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 1.275.000,-),

par la création de mille vingt (1.020) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Souscription, libération

Alors est intervenue la société W.D.S. HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, représentée par Madame Renate Josten, préqualifiée,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999,

laquelle, ès qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société THESEO-LUX S.A. déclare souscrire à 1.019 (mille dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 1.019 (mille dix-neuf) actions nouvelles en numéraire par l'actionnaire majoritaire.

Troisième résolution

Alors est intervenu Monsieur Sergio Vandi, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, représentée par Madame Renate Josten, préqualifiée,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire minoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 16 décembre 1999,

laquelle, ès-qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare comparaître en son nom et souscrire en son nom à une action nouvelle de la société à émettre par rapport au point 2 de l'ordre du jour ci-dessus reproduit, et qu'elle libère intégralement par un versement en espèces.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 1 (une) action nouvelle en numéraire par l'actionnaire minoritaire.

Le montant total de LUF 1.275.000,- (un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) est à la disposition de la société, ce qui est expressément constaté par le notaire sur base d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit et libéré de la société de un million deux cent soixantequinze mille francs luxembourgeois (LUF 1.275.000,-) en Euros, au cours de change fixe entre le francs luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999, savoir 40,3399, de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à Euros 31.606,42 (trente et un mille six cent six virgule quarante-deux Euros), représenté par 1.020 (mille vingt) actions.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en Euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 1999.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de Euros 13,58 (treize virgule cinquante-huit Euros),

en vue d'arrondir le capital social souscrit de Euros 31.606,42 (trente et un mille six cent six virgule quarante-deux Euros) à Euros 31.620,- (trente et un mille six cent vingt Euros),

sans création d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.020 (mille vingt) actions existantes pour la porter de EUR 30,9866862745 à EUR 31,- (trente et un Euros),

à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues par un versement en espèces.

Souscription, libération

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Madame Renate Josten, préqualifiée,

en vertu de deux procurations données le 16 décembre 1999.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci avant, déclarent souscrire à l'augmentation de capital précitée et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, et la libèrent par le versement en espèces d'un montant de 13,58 (treize virgule cinquante-huit Euros).

La somme de Euros 13,58 (treize virgule cinquante-huit Euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer, à côté du capital souscrit, un capital autorisé de EUR 500.030,- (cinq cent mille et trente Euros) divisé en 16.130 (seize mille cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans, prenant fin le 23 décembre 2004 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 531.650,- (cinq cent trente et un mille six cent cinquante Euros), avec émissions d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Plus particulièrement, le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, lequel reste annexé au présent acte.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 3 des statuts aux changements intervenus.

Huitième résolution

Suite aux résolutions prises, l'article trois des statuts de la société aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.620,- (trente et un mille six cent vingt Euros), divisé en 1.020 (mille vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.030,-(cinq cent mille et trente Euros), divisé en 16.130 (seize mille cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 31,-(trente et un Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 décembre 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jus qu'à concurrence de EUR 531.650,- (cinq cent trente et un mille six cent cinquante Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Plus particulièrement, le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«Art. 2. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide la refonte totale des statuts de la société de sorte que ceux-ci auront dorénavant la nouvelle teneur suivante:

«Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de THESEO-LUX S.A.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.620,- (trente et un mille six cent vingt Euros), divisé en 1.020 (mille vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.030, (cinq cent mille et trente Euros), divisé en 16.130 (seize mille cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 31, (trente et un Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 décembre 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 531.650,- (cinq cent trente et un mille six cent cinquante Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Plus particulièrement, le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts Obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.
- **Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

- **Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- **Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

- **Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- **Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- **Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai de chaque année à douze heures (12.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale, Bilan, Répartition des Bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution, Liquidation

- **Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.
- **Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 1.275.548,-.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 95.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Tucci, D. Murari, R. Josten, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 79, case 3. – Reçu 12.755 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

J. Delvaux.

(05124/208/444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

THESEO-LUX S.A., Société Anonyme, (anc. THESEO-LUX, Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 60.244.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 1999, actée sous le n° 856/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (05125/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TELECENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours. R. C. Luxembourg B 51.609.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05119/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

THE ATLANTIC LEISURE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 29.640.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05122/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

WSP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 50.402.

Les associés ont pris à l'unanimité la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

Pour WSP, S.à r.l. FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 4. - Recu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05146/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

THE PERFORMERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 57.673.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05123/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

T.I.C. TRAVAIL INTERNATIONAL DE COMMUNICATIONS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 52.675.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05126/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

T & MC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.907.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

(05127/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

DOMKIN OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques), ici représenté par Monsieur Michael ERNZERHOF, employé privé, demeurant à Dahlem (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 2. CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représenté par Mademoiselle Monica Rodriguez Lamas, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procuration après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOMKIN OVERSEAS INVESTMENT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute

autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

 1. - INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, préqualifiée, trente actions
 30

 2. - CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, préqualifiée, trois actions
 3

 Total: trente-trois actions
 33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 33.000,-EUR se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent trente et un mille deux cent dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.331.217,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;
- b) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée;
- c) CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, prénommée.
- 4) Est nommé commissaire:
- Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.
- 6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ernzerhof, M. Rodriguez Lamas, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 janvier 2000, vol. 412, fol. 55, case 4. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch. le 25 ianvier 2000.

E. Schroeder.

Mersch, le 25 janvier 2000. E. (05160/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

TRANS-WORLD-MARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 27.893.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05135/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

ELECTRICITE WILL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (anc. DELSTANCHE, S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-4306 Esch an der Alzette, 23, rue Michel Rodange.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Romain Will, Elektriker-Meister, geboren zu Differdingen, am 9. Januar 1969, wohnhaft zu L-4026 Esch an der Alzette, 152, route de Belvaux,
- 2) Frau Nathalie Mariani, Privatbeamtin, geboren zu Esch an der Alzette, am 11. April 1972, wohnhaft zu L-4026 Esch an der Alzette, 152, route de Belvaux.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanngesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von allen elektrischen Installationsarbeiten, sowie der Verkauf von elektrischem Installationsmaterial und Elektrogeräten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

- **Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ELECTRICITE WILL anc. DELSTANCHE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 - Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
 - Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch an der Alzette.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

- **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

- **Art. 7.** Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.
 - Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigem und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erfordert.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

- Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.
- **Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

- 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.
- 2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

- Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 17. Inventar Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 18. Auflösung Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- **Art. 19. Schlussbestimmung.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend (43.000,-) Franken abgeschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-4306 Esch an der Alzette, 23, rue Michel Rodange, festgesetzt.
- 2) Herr Romain Will vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft ELECTRICITE WILL anc. DELSTANCHE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Der Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Will, N. Mariani, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2000, vol. 509, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 24. Januar 2000.

I. Gloden.

(05161/213/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

EUROPE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Enrico Morelli, éditeur, demeurant Largo Olgiata, 15, is 61/C 00123 Rome, Italie, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 13 janvier 2000;
- 2. Madame Anna Maria Rizzo, publicitaire, demeurant Largo Olgiata, 15, is 61/C 00123 Rome, Italie,
- ici représentée par Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 13 janvier 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPE FINANCE S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 18 janvier 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à. l'assemblée générale.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de septembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

 Les actions ont été souscrites comme suit par
 Nombre d'actions
 Montant souscrit et libéré en EUR

 1) M. Enrico Morelli, prénommé
 160
 16.000

 2) Mme Anna Maria Rizzo, prénommée
 160
 16.000

 Totaux:
 320
 32.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,-(trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, F. Barcaglioni, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2000, vol. 412, fol. 56, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2000. E. Schroeder.

(05162/228/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

FINANCIERE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 1999.

2. - FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 1999.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de FINANCIERE GENERALE DU LUXEMBOURG

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandatée pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,
- c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

- 4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.
 - 5. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 122S, fol. 1, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

E. Schlesser.

(05165/227/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

FINALITY FINANCE & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représenté par Monsieur Michael ERNZERHOF, employé privé, demeurant à Dahlem (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. - CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande),

ici représenté par Mademoiselle Monica Rodriguez Lamas, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing prive.

Lesquelles procuration après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FINALITY FINANCE & CO S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, préqualifiée, trente actions	30
2 CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, préqualifiée, trois actions	3
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 33.000,-EUR se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent trente et un mille deux cent dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.331.217,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;
- b) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée;
- c) CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, prénommée.
- 4) Est nommé commissaire:
- Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.
- 6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ernzerhof, M. Rodriguez Lamas, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 janvier 2000, vol. 412, fol. 55, case 6. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05163/228/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

FINALITY FINANCE & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Réunion du conseil d'administration du 14 janvier 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD

INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION

Signatures

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 janvier 2000, vol. 412, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

(05164/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

LES PETITS GEANTS, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Liste de Présence:

- Mme Azar Guillaume, présente
- Mme Xania Jacquot, représentée par Mme Azar Guillaume (procuration ci-après annexée)
- M. Jean-Paul Jacquot, représenté par Mme Azar Guillaume (procuration ci-après annexée)
- M. Jean-Denis Rischard, absent.

Sur l'ordre du jour, il a été décidé à l'unanimité des personnes présentes et représentées:

Assemblée générale

- 1- Dissolution de l'Association sans but lucratif LES PETITS GEANTS
- 2- Nomination en tant que liquidateurs de:
- M. François Türk, 11, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
- M. Jean-Paul Jacquot, Breistroff-la-Grande, F-57570 France

L'Assemblée Générale est close à 19.00 heures quinze.

Mme A. Guillaume M. X. Jacquot M. J.-P. Jacquot

Pour copie conforme

Signature

Nous, soussignés, Jean-Paul Jacquot et Xénia Jacquot de Heering, donnons tout pouvoir de nous représenter et prendre toute décision à l'Assemblée Générale de PETITS GEANTS, A.s.b.l. du 17 novembre 1999 à Madame Azar Guillaume.

Fait à Breistroff-la-Grande, le 10 novembre 1999.

Signatures.

Pour copie conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05149/999/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TOURIMONTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 30.516.

__

Conseil d'Administration:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, Président.
- Lux Braun, diplômé ès sciences économiques, Schrassig, Administrateur-Délégué.
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05128/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TOURIMONTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 30.516.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05129/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TOURIMONTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 30.516.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05130/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

TOURIMONTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 30.516.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05131/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

UNIFORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 49.752.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société UNIFORE S.A. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05138/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

EUROPEAN GAMING HOLDING S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

Aux pages 44545 et 44563 du Mémorial C, N° 929 du 7 décembre 1999, il y a lieu de lire: EUROPEAN GAMING HOLDING S.A., Société Anonyme R. C. Luxembourg B 50.525.

(01088/XXX/8)

SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.

RECTIFICATIF

A la page 10410 du Mémorial C, n° 217 du 20 mars 2000 et à la page 11135 du Mémorial n° 232 du 27 mars 2000, il y a lieu de lire: Les actionnaires sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, par-devant le notaire, le 5 avril 2000 à 10.30 heures. (01212/XXX/7)

MJ MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram. R. C. Luxembourg B 38.462.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 17 avril 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Renouvellement du mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration
(00768/000/17)
Signatures

GORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 66.735.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2000 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999;
- affectation du résultat;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- remplacement d'un administrateur;
- divers.
- I (00789/560/17)

COMILFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 31.157.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2000 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999;
- affectation du résultat;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- remplacement d'un administrateur;
- divers.

I (00790/560/17)

SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS ET METALLURGIQUES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.086.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. nominations statutaires;
- 5. avec effet au 1er janvier 2000, conversion du capital social de 172.000.000,- LUF en 4.263.768,63 EUR par application du taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, sans modification du nombre des actions;
- 6. avec effet au 1er janvier 2000, augmentation du capital social à concurrence de 6.231,37 EUR pour le porter de son montant actuel de 4.263.768,63 EUR à 4.270.000 EUR par le transfert du montant correspondant des résultats reportés au 31 décembre 1999 au capital social, sans création d'actions nouvelles;
- 7. modification subséquente de l'article 3§1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
 - «Art. 3§1. Le capital social est fixé à 4.270.000,- EUR (quatre millions deux cent soixante-dix mille Euros), représenté par 120 (cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»;
- 8. autorisation à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de faire toutes les publications qui résultent des décisions prises;
- 9. divers.

I (00914/006/27)

Le Conseil d'Administration.

WHITHARD HOLDINGS LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 16.328.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2000 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- 3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. divers.

I (00915/006/15)

Le conseil d'administration.

MOFFITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 13.374.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- 3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. divers.

I (00916/006/15) Le conseil d'administration.

LES ALIZES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 14.152.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2000 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- 3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. nominations statutaires;
- 5. divers.

I (00917/006/16) Le conseil d'administration.

LITHONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.793.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (00934/045/17) Le Conseil d'Administration.

ALRON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 27.342.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 avril 2000 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00937/755/18) Le Conseil d'Administration.

RAW PATENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 18.589.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;

- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) nomination statutaire;
- g) conversion du capital en EURO;
- h) divers.

I (00956/045/19) Le Conseil d'Administration.

PROMO SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 65.716.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 avril 2000 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
- 4. Affectation du résultat
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

1 (00966/255/22) Le Conseil d'Administration.

G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT (SICAF).

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer. H. R. Luxemburg B 31.440.

Gemäss Art. 12 und 14 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 19. April 2000 um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 1999 bis zum 31. Dezember 1999.
- 2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung.
- 3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
- 4. Entlastung von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer.
- 5. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Luxemburg, 31, allée Scheffer
- BANKHAUS CARL SPÄNGLER & CO. AKTIENGESELLSCHAFT, Salzburg, Schwarzstrasse 1
- BANK GUTMANN AG, Wien, Schwarzenbergplatz 16
- BANK SARASIN & CIE, Basel, Elisabethenstrasse 62.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Art. 13 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingeht.

Luxemburg, den 20. März 2000.

I (01052/000/33) Der Verwaltungsrat.

EUROCASH-FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 45.631.

Gemäss Art. 12 und 14 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 19. April 2000 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 1999 bis zum 31. Dezember 1999.
- 2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung.
- 3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
- 4. Entlastung von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer.
- 5. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Luxemburg, 31, allée Scheffer
- BANKHAUS CARL SPÄNGLER & CO. AKTIENGESELLSCHAFT, Salzburg, Schwarzstrasse 1
- SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, Köln, Unter Sachsenhausen 4
- DEUTSCHE ÄRZTE- UND APOTHEKERBANK eG, Düsseldorf, Emanuel-Leutze-Strasse 8.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Art. 13 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingeht.

Luxemburg, den 20. März 2000.

I (01053/000/32) Der Verwaltungsrat.

SANDINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.513.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 avril 2000 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

I (01061/005/18) Le Conseil d'Administration.

HYDRA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 50.635.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01067/696/16) Le Conseil d'Administration.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 29.813.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY, SICAV will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller, on 18 April 2000 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor;
- 2. Approval of the annual accounts as at 31 October 1999 and allocation of the net results;
- 3. Discharge to the Authorised Independent Auditor for the financial period ended 31 October 1999;
- 4. Election of the Authorised Independent Auditor for the new financial year;
- 5. Acknowledgement of the resignation of Mr Nigel Luson as Director of the Sicav;
- 6. Nomination of Mr Yves Hastert as new Director of the Sicav for a period of six years.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be passed by the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

N.B.: As per our letter dated 3rd December 1999, we remind you that Friday 21st April 2000, Friday 2nd June 2000 and Monday 14th August 2000 will not be considered as business days. The net asset values will not be issued on the above-indicated dates. Any transaction to be executed on, or for value of, one of these days will be postponed until the following business day.

I (01068/755/25)

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 7.635.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller, on 18 April 2000 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor;
- 2. Approval of the annual accounts as at 31 October 1999 and allocation of the net results;
- 3. Discharge to the Authorised Independent Auditor for the financial period ended 31 October 1999;
- 4. Election of the Authorised Independent Auditor for the new financial year;
- 5. Acknowledgement of the resignation of Mr Nigel Luson as Director of the Sicav;
- 6. Nomination of Mr Yves Hastert as new Director of the Sicav for a period of six years;

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be passed by the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

N.B.: As per our letter dated 3rd December 1999, we remind you that Friday 21st April 2000, Friday 2nd June 2000 and Monday 14th August 2000 will not be considered as business days. The net asset values will not be issued on the above indicated dates. Any transaction to be executed on, or for value of, one of these days will be postponed until the following business day.

I (01069/755/25)

CARMIGNAC PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 70.409.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le lundi 17 avril 2000 à 15.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

 Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;

- 2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 4. Affectation des résultats de l'exercice;
- 5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
- 6. Renouvellement / remplacement / nomination de mandats d'administrateur;
- 7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises;
- 8. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG

En France: - CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (01075/011/27)

FL TRUST SWITZERLAND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 33.846.

Messieurs les Actionnaires de FL TRUST SWITZERLAND (la «société») sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le lundi 17 avril 2000 à 15.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation des états financiers établis au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès des banques dont le nom et l'adresse figurent ci-dessous et où ils peuvent également obtenir le texte des résolutions qui sont proposées ainsi que les procurations. Les actions doivent être déposées cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de l'une des banques suivantes:

- BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- FERRIER LULLIN & CIE S.A., 15, rue Petitot, CH-1211 Genève 11,
- DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET GESTION, 3, avenue Hoche, F-75008 Paris,
- CBC BANQUE S.A., 5, Grand-Place, B-1000 Bruxelles.

I (01094/038/26) Le Conseil d'Administration.

FORTIS RENT-o-NET, SICAV,

Investment Company with variable capital in transferable securities.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 60.371.

The Directors of FORTIS RENT-o-NET («the Company») invite all shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company on Tuesday April 18, 2000 at 11.00 a.m. at its registered office, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

Agenda:

- 1. Report of the Board of Directors.
- 2. Report of the Statutory Auditor.
- 3. Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 1999.
- 4. Allocation of results.
- 5. Discharge of Directors and Statutory Auditor for the year terminating as at 31 December 1999.
- 6. Extension of the appointment of the Board of Directors of the Company until the annual general meeting of shareholders approving the accounts as at December 31, 2000:

- 1. Mr Pierre Detournay, Managing Director FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.,
- 2. Mr Jean-Luc Gavray, Managing Director FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.,
- 3. FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., represented by Mr Alain Demeur.

The Company KPMG AUDIT with its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, is proposed as statutory auditor until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders of 2000.

7. Miscellaneous.

In order to be able to attend the Annual General Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, or at the head office of MeesPierson N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 14, 2000.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the general meeting and to participate in the votes, notify the Board of Directors at the registered address of the Company in advance in writing of their intention to do so on or before April 14, 2000.

The Company will consider as a shareholder of the Company the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of either FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg or of MeesPierson N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 14, 2000.

The agenda of the general meeting as well as the annual report 1999 may be obtained free of charge at the aforementioned offices and at FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT at Archimedeslaan 6, NL-3584 BA Utrecht.

Each share is entitled to one vote and the resolutions of the general meeting of shareholders are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Luxembourg, March 21, 2000.

I (01096/251/45) The Board of Directors.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du 28 avril 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1999;
 Affectation des résultats:
- 3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- 4. Elections statutaires:
- 5. Rémunération du Conseil d'Administration;
- 6. Divers.

L'Assemblée Générale délibérera valablement quel que soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

I (01107/755/25) Le Conseil d'Administration.

SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 28.744.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2000 à 10.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du Président du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1999.

- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1999.
- 5. Nominations statutaires.
 - renouvellement des mandats de MM. Yves Kempf, Jean-Louis Berthet, Bruno Claeyssens et Patrick Zurstrassen en qualité d'administrateurs de la SICAV, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.
 - renouvellement du mandat de KPMG AUDIT, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.
- 6. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Le rapport annuel au 31 décembre 1999 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (01210/755/33) Le Conseil d'Administration.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 28.740.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2000 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du Président du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation des résultats (e.a. ratification de la décision du 31 mai 1999 de payer les dividendes suivants:
 - un dividende de EUR 28 par action, pour FIXE BELUX
 - un dividende de EUR 99 par action, pour FIXE DEM
 - un dividende de EUR 170 par action, pour FIXE ECU
 - un dividende de EUR 18 par action, pour FIXE FRF
 - un dividende de EUR 129 par action, pour FIXE GUILDER
 - un dividende de EUR 137 par action, pour FIXE PESETAS
 - un dividende de USD 171 par action, pour FIXE \$
 - un dividende de USD 57 par action, pour FIXE USD 0-30
 - un dividende de CHF 90 par action, pour FIXE SF)
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1999.
- 5. Nominations statutaires.
 - renouvellement des mandats de MM. Yves Kempf, Jean-Louis Berthet, Bruno Claeyssens et Patrick Zurstrassen en qualité d'administrateurs de la SICAV, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;
 - renouvellement du mandat de KPMG AUDIT, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.
- 6. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identifé

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Le rapport annuel au 31 décembre 1999 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (01211/755/42) Le Conseil d'Administration.

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 41.753.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2000 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 6. Divers.

II (00415/795/17) Le Conseil d'Administration.

ANNIBAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 35.593.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

II (00416/795/15) Le Conseil d'Administration.

SETAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 23.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 6. Divers.

II (00479/795/17) Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 55.248.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs

- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1er janvier 2000 au jour de l'assemblée
- 6. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
- 7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 8. Divers.

I (00480/795/22) Le Conseil d'Administration.

BRUGAMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 10.599.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 6. Divers.

II (00481/795/17) Le Conseil d'Administration.

ELY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 10.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 6. Divers.

II (00482/795/17) Le Conseil d'Administration.

KANSAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, le 5 avril 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 5. Divers.

II (00537/000/18) Le Conseil d'Administration.

CHASE MANHATTAN VISTA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 52.429.

_

Notice is hereby given to Shareholders of the Company that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company will be held, at the registered office of the Company, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, on April 10, 2000 at noon with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission and approval of the Audited Annual Accounts for the year ended October 31, 1999;
- 2. Submission and approval of the Report of the Board of Directors to the Shareholders for the year ended October 31, 1999;
- 3. Submission and approval of the Report of the Auditors for the year ended October 31, 1999;
- 4. Discharge for the Board of Directors in office for the year ended October 31, 1999;
- 5. Election of the Board of Directors until the next annual general meeting of shareholders:
 - Ms Sarah E. Jones
 - Mr Mark S. Garvin
 - Mr Rainer U. Gebbe
 - Mr Fergus Reid III
 - Mr Leonard M. Spalding, Jr.
 - Mr Terence A. Todman, Jr.
 - Mr H. Richard Vartabedian.
- 6. Ratification of the co-optation of Mr Stephen E. Prostano as Director of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders;
- 7. Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors for the Company;
- 8. Ratification of the interim dividends declared during the year ended October 31, 1999, if any, and declaration of the final distributions proposed by the Board.
- 9. Approval of the Directors' fees paid or to be paid to the Directors;
- 10. Any other business properly brought before the meeting.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a shareholder of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with the Company at the registered office, for the attention of Mr Marc Wiltgen at the earliest convenience but in any case prior to April 5, 2000.

Please note that the resolutions on the above-mentioned agenda will require no quorum and that resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Dated: March 29, 2000.

II (00576/755/40) The Board of Directors.

EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.958.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 avril 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

II (00691/029/20) Le Conseil d'Administration.

INVESTHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 29.082.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 6 avril 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- 4. Divers.

II (00760/000/15) Le Conseil d'Administration.

CAPITA PLUS BOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 69.942.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 avril 2000 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) conversion du capital en EURO;
- g) divers.

II (00781/045/18) Le Conseil d'Administration.

PARAISO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 64.284.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Lires Italiennes en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

II (00849/005/18) Le Conseil d'Administration.

MASIMERA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 61.736.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 2000 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Franc Luxembourgeois en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

II (00850/005/18) Le Conseil d'Administration.

SOVEREIGN FINANCIAL & DESIGN CONCEPTION S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent. R. C. Luxembourg B 28.618.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 avril 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

II (00892/696/17) Le Conseil d'Administration.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 39.557.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 7 avril 2000 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 1999;
- 2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affection des résultats;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Divers.

II (00893/000/17) Le Conseil d'Administration.

CHATEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 47.921.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 291, route d'Arlon à Luxembourg, le 7 avril 2000 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du Rapport du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux organes de la société.
- 6. Mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 7. Conversion rétroactive au 1er janvier 2000 du capital social et du capital autorisé en Euro.

II (00958/507/18) Le mandataire de la société.

SOFTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 2000 à 10.00 heures au siège social, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Autorisation pour l'achat d'actions de la Société mère TELECOM ITALIA S.p.A.
- 2. Divers.

II (01011/000/13)

Le Conseil d'Administration.

SOFTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 2000 à 11.00 heures au siège social, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 11 des statuts;
- 2. Divers.

II (01012/000/13)

Le Conseil d'Administration.

GOLDMAN SACHS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.751.

Dear Shareholder, we have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *April 7, 2000* at 3.00 p.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors.
- 2. Approval of the balance sheet and the profit and loss account as of November 30, 1999 and the distribution of dividends.
- 3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended November 30, 1999.
- 4. Ratification of the co-optation of Mr Daniel W. Stanton as a new Director.
- 5. Action on nomination for the election of David B. Ford, Lord Brian Griffiths of Forestfach, Peter Denis Sutherland, John P. McNulty and Daniel W. Stanton as Directors and the appointment of ARTHUR ANDERSEN S.C.I. as Auditors for the ensuing year.
- 6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01091/950/24)

By order of the Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg